



SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac du 21 février 2022, à 19 h, tenue à huis clos, comme le permettent les arrêtés et décrets en vigueur dans le cadre de la pandémie du coronavirus. L'enregistrement de cette séance sera diffusé sur le site Internet de la Ville.

Sont présents

par visioconférence : Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents

par visioconférence : Monsieur Alain Desjardins, directeur général
M^e Pascale Synnott, greffière et directrice
des Services juridiques

Est absente : Madame la conseillère Mélanie Roldan

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

22-02-05 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbaux
- 1.3. Nomination - membres - comité consultatif d'urbanisme





2. DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1. Demande d'aide financière - Fonds *En Montérégie, on bouge!*

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

5. SERVICE DES FINANCES

- 5.1. Dépôt - rapport des déboursés - janvier 2022

6. SERVICES JURIDIQUES

- 6.1. Adhésion - Regroupement UMQ en assurances pour la protection de la réputation et vie privée - décembre 2020 à décembre 2025

7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Autorisation de signature - entente avec l'Université du troisième âge
- 7.2. Autorisation de signature - bail pour le Programme action jeunesse
- 7.3. Aide financière - athlètes
- 7.4. Autorisation de dépenses aux Loisirs (PTI) - excédent de fonctionnement affecté
- 7.5. Autorisation de dépenses aux Loisirs (PTI) - fonds de parcs et terrains de jeux

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 25 janvier au 21 février 2022
- 8.2. Autorisation de signatures - convention collective brigadiers scolaires - 2019-2025
- 8.3. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2022-01
- 8.4. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2022-01

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

- 9.1. Autorisation de signature - concours d'architecture de paysage - sentier de la Rivière-de-la-Tortue
- 9.2. Adhésion - entente-cadre UMQ et Énergir





10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. du 18 janvier 2022

10.2. Demande de dérogations mineures

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

11.1. Octroi de contrat - acquisition d'un balai de rue compact - appel d'offres 2205-TP

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12.1. Avis de motion et dépôt des projets de Règlements d'emprunt 1478, 1479, 1480, 1485, 1486, 1487, 1488 et 1489

12.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1484 édictant les tarifs municipaux

12.3. Avis de motion et dépôt des projets de Règlements 5000-051 (zonage) et 5005-015 (permis et certificats)

12.4. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 5004-011 (PIIA)

12.5. Adoptions - Règlements 1482 et 1483 (codes d'éthique des élus et des employés)

12.6. Adoption - Règlement 5000-050 (zonage)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-02-06 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 24 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 10 février 2022.

22-02-07 NOMINATION - MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0051.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE les personnes mentionnées ci-dessous soient nommées membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans, et qu'elles soient maintenues dans leur fonction jusqu'à leur remplacement ou renouvellement par voie de résolution :

• **Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Présidente : madame Anne Scott, conseillère municipale

Membres régulières : mesdames Chantal Goyette et Marie-Josée Lemieux, conseillères municipales

Substituts : messieurs Vincent Chatel et Daniel Grenier, conseillers municipaux

Représentants des citoyens de la municipalité : madame Thérèse Gatien et messieurs Roderick Henderson et Gildard Lanteigne

QUE la résolution 19-11-03 soit modifiée par la présente.

2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

22-02-08 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE!**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0063;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds *En Montérégie, on bouge!* à l'hiver 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac certifie que les renseignements contenus dans la demande et les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du Programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du Programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit désigné(e) signataire et autorisé(e) déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

3. **DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION**

4. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**





5. SERVICE DES FINANCES

**22-02-09 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS -
JANVIER 2022**

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022 pour un total de 5 051 247,35 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

6. SERVICES JURIDIQUES

**22-02-10 ADHÉSION - REGROUPEMENT UMQ EN
ASSURANCES POUR LA PROTECTION DE LA
RÉPUTATION ET VIE PRIVÉE - DÉCEMBRE 2020
À DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0046;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée pour la période de référence 2020-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande à l'UMQ son adhésion à l'entente intitulée : *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires*, telle que soumise aux membres du conseil, pour la période de référence du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

QUE, en vue de cette adhésion, la Ville de Candiac mandate l'UMQ pour faire l'analyse de son portefeuille d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires ou de son expérience de réclamations en général, s'il y a lieu;

QUE la Ville de Candiac adhère à ladite Entente, sans autre formalité, sur approbation de son admissibilité et que la directrice des Services juridiques soit autorisée à la signer, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la trésorière et directrice du Service des finances soit autorisée à verser, pour la Ville de Candiac, tout montant de prime nécessaire pour cette protection d'assurance;





Ville de Candiac

QU'elle soit autorisée à verser annuellement, pour la Ville de Candiac, tous les montants principaux et incidents découlant de cette Entente de regroupement, des appels d'offres y afférents, des contrats d'assurances octroyés par l'UMQ et des contrats d'assurances additionnelles s'il y a lieu, pour toute la période de référence;

QUE les frais annuels de gestion de l'Entente soient versés à l'UMQ ainsi que tout autre montant en découlant, s'il y a lieu.

7. SERVICE DES LOISIRS

22-02-11 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC L'UNIVERSITÉ DU TROISIÈME ÂGE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0014.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'entente avec l'Université du troisième âge de l'Université de Sherbrooke, antenne Montérégie, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur adjoint ou le directeur du Service des loisirs soit désigné signataire pour l'application de la présente entente, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'organisme.

22-02-12 AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL POUR LE PROGRAMME ACTION JEUNESSE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0010;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme Programme action jeunesse de Candiac, responsable de la Maison des jeunes l'Antidote, répond aux critères d'admissibilité émis dans la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le bail de l'organisme vient à échéance le 28 février 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé le bail avec l'organisme, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le directeur ou le directeur adjoint du Service des loisirs soit désigné signataire pour l'application du présent bail, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'organisme.





22-02-13 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0038.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Noms des participants	Montants
Championnats canadiens de cross-country 2021, catégorie U18 Filles, le 27 novembre 2021, à Ottawa (Ontario)	Madame Béatrice Filion	300 \$
Championnats canadiens de cross-country 2021, catégorie U20 masculin, le 27 novembre 2021, à Ottawa (Ontario)	Monsieur Maximilien Filion	300 \$

22-02-14 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX LOISIRS (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0040 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des loisirs soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 90 500 \$, plus les taxes applicables :

N ^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
L22-017	Remplacement des tapis des salles 210, 211 et 212, et du salon des bénévoles au Complexe Roméo-V.-Patenaude	25 000 \$
L22-019	Remplacement du système de sonorisation au Complexe Roméo-V.-Patenaude	25 500 \$
L22-020	Acquisition de divers équipements de loisirs	40 000 \$

QUE soit autorisé le financement de ces projets à même l'excédent de fonctionnement affecté.





**22-02-15 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX LOISIRS
(PTI) - FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0064 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition d'un abri de joueurs au terrain synthétique du parc Fernand-Seguin (PTI L22-018), incluant les contrats et dépenses essentielles à cette acquisition, jusqu'à concurrence d'un montant de 31 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

**22-02-16 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -
PÉRIODE DU 25 JANVIER AU 21 FÉVRIER 2022**

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 25 janvier au 21 février 2022.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**22-02-17 AUTORISATION DE SIGNATURES -
CONVENTION COLLECTIVE BRIGADIERS
SCOLAIRES - 2019-2025**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0007.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la convention collective 2019-2025 à intervenir entre la Ville de Candiac et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, brigadiers, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer cette convention collective, pour et au nom de la Ville de Candiac.





22-02-18 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2022-01

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0054.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2022-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à la reconnaissance d'une date de référence aux fins des augmentations salariales seulement;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

22-02-19 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2022-01

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0057.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2022-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative au traitement des vacances annuelles pour l'équipe d'horticulture;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

22-02-20 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONCOURS D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE - SENTIER DE LA RIVIÈRE-DE-LA-TORTUE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0044;

CONSIDÉRANT QUE Stantec Experts-conseils ltée désire soumettre le projet d'aménagement du sentier de la Rivière-de-la-Tortue à divers concours de design et d'architecture de paysage.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit approuvée la lettre de consentement autorisant le dépôt de candidature à ces concours, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le chef de division, Infrastructures du Service du développement durable du territoire ou son remplaçant soit autorisé à signer la lettre, pour et au nom de la Ville de Candiac.

22-02-21 ADHÉSION - ENTENTE-CADRE UMQ ET ÉNERGIR

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0047;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ces réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2019, Énergir, s.e.c, et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac adhère à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir, s.e.c., telle que soumise aux membres du conseil, et qu'elle approuve les conditions qui y sont rattachées;





QUE le directeur du Service du développement durable du territoire ou son remplaçant soit autorisé à signer tout document découlant de cette entente-cadre;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ et Énergir, s.e.c.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

22-02-22 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. DU 18 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0033;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT			
Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-01-001	33, rue Dumouchel	2021-20161	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION			
Approuver la demande de PIIA pour la construction de deux (2) bâtiments d'habitation multifamiliale aux adresses suivantes :			
N° recommandation	Adresses	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-01-003	20 et 30, rue d'Ambre	2021-20148	<ul style="list-style-type: none">qu'une entente soit signée entre le requérant et la Ville avant la construction du bâtiment C (portion nord-ouest du site), pour autoriser un empiètement des travaux d'excavation et d'aménagement paysager (talus, escaliers, sentiers et autres) sur le lot 6 370 294 (parc).





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA D'AGRANDISSEMENT

Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour un projet d'agrandissement à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-01-005	20, rue Desjardins	2021-20174	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA DE CONSTRUCTION

Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour la construction d'un bâtiment à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-01-006	20, rue de Dieppe	2022-20002	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADE

Approuver la demande de PIIA pour une modification de façade d'un bâtiment unifamilial de structure jumelée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-01-007	113, avenue de Bavière	2022-20003	s.o.

22-02-23 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation écrite :

Le maire précise que la procédure de consultation du public pour la demande de dérogations mineures a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Il indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de cette demande à la suite de la publication de l'avis de consultation.

Le maire explique l'objet de la demande de dérogations mineures comme suit.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a fait l'objet d'une procédure de consultation écrite du public en remplacement de la procédure de consultation habituelle suivant les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :





20 ET 30, RUE D'AMBRE LOT 6 022 117 ZONE H-154	
No rapport	2022-0034
No recommandation	CCU-2022-01-004
Date de publication de l'avis de consultation	28 janvier 2022
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	<ul style="list-style-type: none">• Pour le bâtiment situé au 20, rue d'Ambre :<ul style="list-style-type: none">– une marge avant minimale de 2,47 mètres au lieu de 3 mètres;– des balcons de coin (situés à l'angle des rues d'Ambre et d'Émeraude) empiétant de 2,47 mètres dans la marge avant au lieu d'un empiètement maximum de 2,4 mètres.• Pour l'ensemble du projet :<ul style="list-style-type: none">– un aménagement extérieur de 6 cases de stationnement au lieu d'un aménagement intérieur;– un aménagement de 2 entrées charretières au lieu d'une seule;– un aménagement de 12 cases de stationnement intérieur avec une profondeur de 4,85 mètres au lieu d'un minimum de 5,50 mètres;
*Conditions	Approbation de la demande de PIIA 2021-20148.
Consultations écrites	Aucun commentaire reçu.

QUE soit refusée la demande de dérogation mineure pour l'aménagement intérieur d'un local non réfrigéré pour les conteneurs de matières recyclables au lieu d'un local réfrigéré.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

22-02-24 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN BALAI DE RUE COMPACT - APPEL D'OFFRES 2205-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2205-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Cubex ltée, soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition d'un balai de rue compact, pour un montant de 269 430 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2205-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

22-02-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1478, 1479, 1480, 1485, 1486, 1487, 1488 ET 1489

Madame la conseillère Chantal Goyette donne des avis de motion à l'effet que les règlements d'emprunt suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 1478 décrétant des honoraires professionnels de conception pour des travaux de réparation de l'avenue de Gênes et autorisant un emprunt de 144 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1479 décrétant des honoraires professionnels de conception en vue de l'agrandissement des conduites sanitaires pour la place Chambord, le boulevard Champlain et le parc André-J.-Côté et autorisant un emprunt de 170 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1480 décrétant des honoraires professionnels de conception pour la réhabilitation de conduites souterraines d'égout et d'aqueduc sur l'ensemble du territoire et autorisant un emprunt de 264 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1487 décrétant des honoraires professionnels pour la conception du réaménagement du parc de Picardie et le remplacement des modules de jeux et autorisant un emprunt de 82 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1488 décrétant des honoraires professionnels pour la conception des travaux de stabilisation des berges du parc André-J.-Côté et autorisant un emprunt de 231 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Pour tous les règlements ci-haut mentionnés, les travaux comprennent notamment les coûts de préparation des plans et devis, les études préliminaires et les relevés d'arpentage.

- *Règlement 1485 décrétant des travaux de mise aux normes des stations de pompage et autorisant un emprunt de 460 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent les panneaux de contrôle, l'éclairage et les travaux de conformité pour l'accès aux espaces clos.

- *Règlement 1486 décrétant des travaux en foresterie urbaine et autorisant un emprunt de 805 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent l'abattage et le remplacement des frênes affectés par l'agrile.

- *Règlement 1489 décrétant des honoraires professionnels pour une étude de faisabilité sur la mise aux normes de l'usine de filtration et autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent l'analyse de la qualité de l'eau, l'évaluation des débits futurs et la conception sommaire des travaux recommandés d'agrandissement, de rénovation ou de reconstruction.





Pour chacun de ces règlements, le montant de l'emprunt sera remboursable sur une période de 10 ans, à l'exception du Règlement 1486 dont le montant de l'emprunt sera remboursable sur une période de 20 ans.

Pour chacun de ces règlements, une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

Elle dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

**22-02-26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT 1484 ÉDICTANT LES
TARIFS MUNICIPAUX**

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1484 édictant les tarifs municipaux sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

**22-02-27 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES PROJETS DE
RÈGLEMENTS 5000-051 (ZONAGE) ET 5005-015
(PERMIS ET CERTIFICATS)**

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne des avis de motion à l'effet que les règlements suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 5000-051 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec les modifications apportées au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;*
- *Règlement 5005-015 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats afin d'assurer la concordance avec les modifications apportées au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;*

Il dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de Règlement 5000-051;

QUE l'assemblée publique de consultation requise pour le projet de Règlement 5000-051 soit tenue selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la directrice des Services juridiques et greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.





22-02-28 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 5004-011 (PIIA)

a) consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet du projet de Règlement 5004-011.

Le maire explique qu'une période de consultation écrite du public, tenant lieu d'assemblée publique de consultation, a été tenue à l'égard du projet de Règlement 5004-011 (avis public publié le 3 février 2022). À l'issue de cette période, la directrice des Services juridiques et greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public.

Le maire précise que cette procédure remplace la procédure habituelle conformément aux décrets ministériels afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie du coronavirus).

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0052;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5004-011 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public a été sollicitée le 3 février 2022 par voie d'avis public conformément aux décrets et arrêtés ministériels émis dans le contexte de la pandémie du coronavirus, et qu'une copie du projet de règlement a été jointe à cet avis sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services juridiques et greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de Règlement 5004-011 est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le Règlement intitulé : *Règlement 5004-011 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter des dispositions particulières à la zone I-170, de modifier le titre du programme particulier d'urbanisme Requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm et d'ajouter des dispositions particulières applicables aux zones H-162, H-163, H-164, H-165, P-166, H-167, H-168 et C-169.*





22-02-29 ADOPTIONS - RÈGLEMENTS 1482 ET 1483 (CODES D'ÉTHIQUE DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS)

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0037;

CONSIDÉRANT QUE des avis de motion ont été donnés pour les Règlements 1482 et 1483 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2022 et que, lors de cette même séance, les projets de règlements ont été déposés et présentés;

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlements ont fait l'objet d'une publication d'un avis public contenant un résumé des projets de règlements, ainsi que la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption des règlements;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la consultation des employés, le projet de Règlement 1483 a été modifié afin d'ajouter également la phrase suivante à la suite du sous-alinéa 5 de l'article 4 : *Tout employé adopte une conduite qui démontre de la considération pour les autres, empreinte de respect, de courtoisie, de savoir-vivre, de collaboration et qui favorise un climat de travail sain;*

CONSIDÉRANT QUE des copies desdits projets de règlements sont disponibles pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les règlements intitulés :

- *Règlement 1482 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Candiac;*
- *Règlement 1483 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Candiac, avec modifications.*

22-02-30 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-050 (ZONAGE)

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0053;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 5000-050 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public, tenant lieu d'assemblée publique, a été sollicitée le 4 janvier 2022 par voie d'avis public, conformément aux décrets et arrêtés ministériels émis dans le contexte de la pandémie du coronavirus et qu'une copie du règlement a été jointe à cet avis sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services juridiques n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public à la suite de cet avis;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du Règlement 5000-050 a été adopté le 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 3 février 2022 afin de permettre la réception d'une demande de participation à un référendum à l'égard des dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement et qu'une copie dudit projet a été jointe à cet avis sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services juridiques et greffière n'a reçu aucune demande écrite de la part de citoyens et que, conséquemment, le Règlement 5000-050 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5000-050 modifiant le Règlement de zonage afin de créer la zone C-169 à même la zone C-139 et la zone I-170 à même la zone I-141 et d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions en vue d'une meilleure compréhension et application ainsi que pour modifier la grille des usages et normes de la zone H-424.*

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Le maire indique que la greffière a reçu des questions de la part d'une citoyenne et celui-ci y répond.





Ville de Candiac

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 35.

NORMAND DYGTE
Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

